

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2022-40

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BERNIER Claudine, M. CARON Yannick, M. PICHON Jean-Noël, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, M. HERVOT Jean, M. DUC Michel, Mme CARRY Charlette, M. HUMBERT Eric,

Le nombre des
Administrateurs
en service est
15

Absents représentés :

M. KNOBLOCH Othman (pouvoir donné à Mme MEZIERE)

Absents excusés :

Mme GIRAUD Arlette,
M. HEUSSER Jean-François,

=====

Le Président certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/12/22
Publiée, le : 28/12/2022

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Anna SCHWARZKOPF, Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, remplit les fonctions de secrétaire.



Délibération n°2022-40

OBJET : RESSOURCES HUMAINES **Modification du tableau des effectifs.**

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réorganisation des services Prévention Santé et Développement Durable ;

CONSIDÉRANT la volonté de supprimer des postes ouverts au grade d'attaché de « Chef de service Développement Durable » et de « Chef de service Prévention Santé » ;

CONSIDÉRANT la volonté de créer un poste de « Chargé de mission Prévention santé et Développement Durable » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert sur la filière administrative, au grade d'attaché.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Favoriser la participation des habitants (en particulier des quartiers prioritaires de la politique de la ville) en développant une approche de santé citoyenne ;
- Evaluer les besoins de santé de la population « fragilisée ».
- Recenser les structures, les actions existantes et les projets en matière de santé sur le secteur ;
- Susciter des projets dans le domaine de la santé, en privilégiant l'éducation pour la santé (ex. : action sur la nutrition en lien avec les centres socioculturels, prévention des addictions, octobre rose ...) ;
- Vérifier la cohérence des actions mises en place avec les priorités du Projet Régional de Santé, du schéma régional de prévention de l'ARS, du Contrat Local de Santé et des contrats de ville ;
- Encadrer deux agents ;
- Élaborer, conduire et animer des projets pédagogiques d'éducation au développement durable adaptés à différents publics (jeune public et adolescents, adultes : citoyens, techniciens communaux, élus, ...) et dans des cadres variés : scolaire, périscolaire, événementiels, formations, ateliers et stages... ;
- Coordonner et développer les actions autour du « Pavillon Beau Lieu », lieu dédié au Développement Durable ;

Délibération n°2022-40

CONSIDÉRANT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 6 et/ou justifier d'une expérience dans les domaines de la santé ou du développement durable ou dans la conduite de projet.

CONSIDÉRANT la volonté de créer un poste d'« animateur Développement Durable et Santé », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert sur la filière animation, sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Participer à la réflexion, la mise en place et l'animation d'actions intergénérationnelles, socioculturelles, citoyennes, artistiques, récréatives, et valorisant les publics ;
- S'impliquer dans l'activité du pôle en lien avec l'Agent Développement Durable (récupération de denrées alimentaires, d'électroménagers pour la recyclerie...) ;
- Anticiper et prévoir les besoins logistiques et matériels ;
- Rendre compte de son activité ;
- Participer à l'organisation et l'animation des activités de la Prévention santé et du Développement Durable en lien avec le chargé de mission ;
- Participer à la mise en œuvre des banquets et événements de fin d'année ;
- Participer à l'organisation et l'animation des activités de l'agenda de l'animation seniors : ciné-duo, transport seniors, ateliers bien-être, ... ;

CONSIDÉRANT que candidat devra être titulaire à minima du BAFA et/ou justifier d'une expérience dans l'animation auprès du public de personnes âgées.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi « d'assistant social » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert sur la filière sociale sur le grade d'assistant socio-éducatif.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'insertion communale
- Accompagnement social global des administrés en situation de précarité
- Développement et consolidation du partenariat sur le territoire

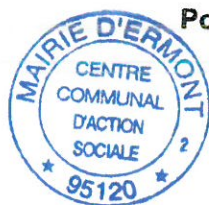
CONSIDÉRANT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de travailleur social et éventuellement avoir une bonne maîtrise des dispositifs d'insertion.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** la suppression des postes ouverts aux grades d'attaché de « Chef de service Développement Durable » et de « Chef de service Prévention Santé » ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Chargé de mission Prévention santé et Développement Durable » ;
- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
-

Délibération n°2022-40

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans (si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) ;
- **DIT** que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ;
- **APPROUVE** la création du poste d'« Animateur Développement Durable et Santé »,
- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- **APPROUVE** la création d'un poste « d'assistant social » ;
- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans (si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée) ;
- **DIT** que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du C.C.A.S.



Pour **Extrait Conforme**,

Kavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise